

plusieurs reprises, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a posé des questions au sujet des négociations relatives à l'entreprise du Columbia. Il voulait savoir où nous en étions rendus à propos du prix et d'autres questions relatives au traité du Columbia. Il m'a fallu lui répéter maintes et maintes fois qu'il était impossible de lui répondre, ce qu'il n'a jamais manqué d'accepter de bonne grâce, en bon parlementaire d'expérience et de distinction. Il me suffisait de lui dire: «Mais mon honorable ami le sait fort bien, tant que les négociations sont en cours, il est inopportun et contraire à l'intérêt public de dévoiler pareils renseignements.» Alors mon honorable ami de reprendre son siège avec la bienséance dont il ne se départit jamais en de telles circonstances. Et jamais il ne s'en formalisait. Ni lui ni personne, car il saute aux yeux que si nous allions divulguer la correspondance que s'échangent deux gouvernements à l'égard d'une affaire en cours et qu'on peut dire, à ce titre, en voie de négociation, semblable publication risquerait de compromettre les résultats escomptés. Je ne saurais abonder dans le sens de mon honorable ami quand il prétend que le gouvernement lui-même a réfuté d'avance les arguments qu'il invoque contre la motion en révélant, comme il l'a fait de temps à autre, selon lui, des parcelles par-ci par-là de documents qu'on pourrait tenir pour confidentiels. Voilà qui me paraît tout à fait inadmissible. Rien de ce que l'honorable représentant a pu dire ne motive cette allégation.

Qu'a fait mon honorable ami, monsieur l'Orateur? Il a cité des déclarations publiques de personnalités mêlées à l'affaire au Canada et aux États-Unis. J'ai dû le prendre à partie, parce que j'ai cru qu'il y avait infraction au Règlement, puisque c'était discuter du fond de la question. Mais j'essaie de montrer que les citations que mentionne mon honorable ami ne provenaient pas de documents confidentiels; il s'agissait de déclarations de personnalités à l'adresse des journaux ou des organes de diffusion. On n'a rien cité ici qui pourrait être considéré comme faisant partie d'un document confidentiel, comme on l'entend dans le texte de la présente motion.

L'hon. M. Martineau. Puis-je poser une question au ministre? Qu'a-t-il à dire au sujet de la décision ou de l'explication de M. l'Orateur, il y a quelques jours, dans laquelle il disait que le caractère confidentiel des documents ne constitue pas une objection valable à leur dépôt?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne répond pas à ma question en posant lui-même une question sur un sujet tout à fait différent, comme il vient de faire. Présentement, je

[L'hon. M. Martin.]

discute de l'argument de mon honorable ami qui a prétendu que le gouvernement avait révélé petit à petit des renseignements confidentiels qu'il refusait de dévoiler conformément à la présente motion. J'en suis à cet argument et je dis...

L'hon. M. Martineau: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel; ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai dit tout simplement que ces documents avaient déjà été évoqués par bribes au cours de nos débats, et que cela suffisait à motiver leur présentation et leur divulgation à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Ma foi, je ne discute pas ce qu'a dit mon honorable ami mais, à mon sens, il ne peut être question ici de fait personnel. J'ai dit qu'il n'avait pas offert de preuve pour étayer l'affirmation d'après laquelle le gouvernement a révélé par bribes certaines données qu'il refusait de communiquer à la Chambre par d'autres méthodes. La déclaration de mon honorable ami ne modifie pas l'état de choses quand il dit qu'il s'agit ici d'une affaire purement canadienne. Il s'agit en effet d'un problème essentiellement canadien, mais sa solution définitive dépend, comme le sait l'honorable député, de la collaboration que voudra bien nous accorder un autre gouvernement, et c'est pour cela que je suis persuadé qu'ayant réfléchi, mon honorable ami admettra qu'il vaut mieux éviter de communiquer des renseignements ayant des ramifications à cause desquelles le problème tout entier est non seulement canadien, mais touche également les intérêts des États-Unis.

Mon honorable ami a parlé de la circulation aérienne à titre de précédent. Il a affirmé que nous devons soumettre les documents en cause à la Chambre, étant donné qu'en une autre occasion, les gouvernements des États-Unis et du Canada avaient déposé certaines ententes intervenues entre les deux gouvernements en ce qui concernait leur politique aérienne. Mon honorable ami ne s'attend certainement pas à ce que la Chambre prenne cet argument au sérieux. Les ententes sur le transport aérien ont été conclues et les négociations pertinentes avaient été complétées, et alors ces accords entre les deux gouvernements ont été déposés, selon l'habitude dans ces circonstances. Toutefois, mon honorable ami a oublié de signaler que, lorsque nous avons débattu, il n'y a pas tellement longtemps dans cette Chambre, des accords relatifs à la sécurité de l'État, la Chambre a décidé que même les accords déjà conclus ne devaient pas être déposés.